



DELIBERATION N°20140160 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 9 décembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 5 représentés, 1 absent, à savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET (à partir de 19 h 10) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST (à partir de 20 h 13) ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à partir de 19 h 48) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- Mme Andonella FLECHET qui donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA (jusqu'à 19 h 10).
- Mme Nicole FOREST qui donne pouvoir à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 20 h 13).
- M. Philippe KIZIRIAN qui donne pouvoir à M. Stéphane VALETTE.
- Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT qui donne pouvoir à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19 h 48).
- M. Ludovic CASTILLAN qui donne pouvoir à M. Franck DESCOURS.

ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle GALLAND.

-----oooOooo-----

O B J E T :

SPORTS - CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES CLUBS SPORTIFS - RENOUELEMENT

M. TOUSSAINT PIERRE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les textes réglementaires imposent la rédaction de convention d'objectifs entre la collectivité et une association quand le montant de la subvention proposé est supérieur à 23 000 € (décret N°2001-495 du 6 juin 2001).

Les conventions liant la Ville de Saint-Chamond avec Saint-Chamond Basket Vallée du Gier, L'Entente Saint-Chamond Volley, Saint-Chamond Foot, Saint-Chamond Handball Pays du Gier, Saint-Chamond Gym et l'Office des Sports arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Il est proposé de procéder à leur renouvellement pour trois ans.

Les montants des subventions pour soutenir les associations dans la réalisation de leurs objectifs sont les suivants :

Associations	Subvention 2015
Saint-Chamond Basket Vallée du Gier	200 000 €
Entente St-Chamond Volley	57 000 €
Saint Chamond Foot	85 500 €
St Chamond Handball Pays du Gier	48 000 €
Saint Chamond Gym	38 000 €
Office des sports	32 500 €

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en 2016 et 2017 en fonction de la réalisation des objectifs fixés et plus particulièrement selon les résultats sportifs des équipes fanions des clubs. Ces subventions seront chaque année soumises au vote du Conseil Municipal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A la **majorité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 contre,

DECIDE :

- **d'approuver** le renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations sportives énoncées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes,
- **d'autoriser** le versement des subventions aux attributaires suivant les modalités prévues par les conventions,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 65, article 6574, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20141216-dl20140160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2014

Certifié,
Saint-Chamond, le 17 décembre 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Séance du 16/12/2014 - Délibération n° 20140160

H.R.